



Modifications du barème mouvement

Éléments du barème	Nouveau barème 2021	Barème 2020
Ancienneté générale de service	1 point/an ; 1/12 de point par mois ; 1/360 de point par jour au 31/12 de l'année scolaire en cours	Identique
Ancienneté dans le poste	A titre définitif : 3 ans = 4 points ; 4 ans = 6 points ; 5 ans = 8 points au 31/08 de l'année scolaire en cours.* *Modification : Les enseignant-es affecté-es dans le spécialisé sans spécialisation ne peuvent plus prétendre au maintien de leur ancienneté dans le poste. En revanche, apparition d'une nouvelle bonification spécifique (voir plus bas).	3 ans = 3 points 4 ans = 4 points 5 ans = 5 points
Intérim de direction	7 points sur le poste sur lequel l'intérim (> à 6 mois) a été exercé durant l'année scolaire en cours	Identique
Vœu préfèrentiel	0,5 point/an de répétition dans la limite de 5 points pour le même 1 ^{er} vœu sans interruption.	0.25 pts/an de répétition
Mesure de carte scolaire	<p>Disparition de la notion de nature de poste et de l'obligation de demander son école pour déclencher les 100 pts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tout poste (y compris PEP) dans l'école, le RPI et la commune * et ** • 100 points sur tout poste de la circonscription • 6 points sur tout poste demandé <p>* Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire en REP ou REP+ bénéficieront d'une priorité sur leur école.</p> <p>**Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire sur un poste de décharge de direction bénéficieront de 150 pts sur la circonscription.</p> <p>Notre avis : Le SE-Unsa 21 est opposé aux 150 pts sur les postes de la commune. Cela met en concurrence tous les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire d'une même commune. Nous estimons qu'un-e collègue doit être prioritaire pour retrouver un poste dans son école. Avec cette disposition, si un poste se libère dans son école, il peut être attribué à un collègue d'une autre école ayant un barème plus élevé. Notre syndicat a d'ailleurs proposé que les collègues aient une priorité absolue sur leur école comme pour les collègues de REP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 pts sur les postes de même nature de l'école (obligatoire pour déclencher les 100pts) • 100 pts sur les postes de même nature de la commune et la circonscription • 6 pts sur tout poste
Travailleurs handicapés	150 points - situation de l'agent ou du conjoint ou des enfants sur décision de l'IA-DASEN après avis	Identique

	favorable du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste permettra d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé.	
Rapprochement de conjoint	<p>5 points & 0,5 point par enfant (- de 18 ans au 1er mars)</p> <p>- Le 1er vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou un vœu géographique «commune», dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. Possibilité d'extension aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune et si les vœux sont continus et non interrompus.</p> <p>Possibilité d'extension à une commune limitrophe à un département voisin où exerce le conjoint. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.</p> <p>Notre avis : Le SE-Unsa est totalement opposé à ces modalités qui limitent les rapprochements de conjoint et créent une iniquité entre collègues. Outre le fait que le SE-Unsa réclame la prise en compte du lieu d'habitation, nous avons demandé que cette bonification soit appliquée à tous les postes permettant de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint. On peut cependant entendre l'instauration d'une distance minimale pour déclencher ces points.</p>	<p>3 pts + 0.5 pt/enfant</p> <p>Mêmes conditions d'attribution que l'an dernier sauf la prise en compte du département limitrophe.</p>
Rapprochement de la résidence de l'enfant	5 pts & 0,5 pt/enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications rapprochement de conjoint, rapprochement de la résidence de l'enfant, Parent isolé)	3 pts + 0.5 pt/enfant
Parent isolé ayant le statut de "soutien familial"	5 pts & 0,5 pt/enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications rapprochement de conjoint, rapprochement de la résidence de l'enfant, Parent isolé)	3 pts + 0.5 pt/enfant
Ancienneté sur un poste REP ou REP+	4 pts - après 5 ans de service continus dans la même école à titre pro ou déf dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. La bonification est calculée au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels.	Nouvelle bonification
Personne affectée sur un poste ASH sans	2 pts/an (plafonné à 8 points) - enseignant non spécialisé affecté sur poste ASH suivant la quotité d'affectation uniquement pour des années	Nouvelle bonification

spécialisation	consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. La bonification est calculée au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels (ex : 1 point/an pour un mi-temps, 2 points/an pour un plein temps).	
Postes à valoriser	Postes d'ITEP et Centre éducatif fermé: 1 an = 2 pts ; 2 ans = 4pts ; 3 ans et plus = 7pts	identique
Dernière année	Postes école rurale isolée (voir liste) : 3 ans = 7pts	
<p>L'administration souhaitait faire disparaître cette bonification dès cette année mais la conserve finalement pour la dernière fois. Le SE-Unsa 21 s'est opposé à cette disparition. Ces postes peu attractifs sont valorisés pour stabiliser les équipes. Nous en demandons le maintien pour ne pas pénaliser les collègues qui s'y sont engagés.</p>		

Autre modification :

- **Fusion d'école :**

Tous les enseignants sont réaffectés dans la nouvelle structure. Pour assurer la nouvelle direction, s'il n'y a pas d'accord entre les deux directeurs, priorité au collègue ayant la grande ancienneté comme directeur dans l'école et mesure de carte scolaire pour l'autre.

Le SE-Unsa 21 demande que les collègues puissent choisir entre une réaffectation et une mesure de carte scolaire pour ne pas leur imposer une structure qu'ils n'auraient pas choisie. Cela a été refusé.